

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°077-2022

Autorisation de stationnement – Déménagement - 87, rue du Bourg

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 27 juin 2022 présentée par M. et Mme DUFOURNEL, domiciliée 87, rue du Bourg – 69380 Dommartin,

**Considérant** que, pendant la durée du déménagement, il appartient à la municipalité de régler la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

### ARRETE

**Article 1** : Le déménagement sera réalisé au n°87, rue du Bourg.

**Article 2** : Il aura lieu le samedi 9 juillet 2022 entre 8h et 15h.

**Article 3** : Le véhicule, un camion de 19T et de 11m de longueur, sera stationné sur les places de stationnement « arrêt minute » qui se trouvent en face de la boulangerie « Le Fournil de Dommartin ».

**Article 4** : Le véhicule sera stationné de manière à ne pas gêner la circulation des usagers de la route et des piétons. Il devra être stationné au plus près du mur.

Le pétitionnaire devra veiller à ne pas gêner l'accès aux commerces.

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu de manœuvrer son véhicule de manière à ne dégrader aucun accotement. Il devra laisser l'emplacement en parfait état de propreté.

**Article 6** : Les panneaux, conformes à la réglementation, seront posés par le pétitionnaire.

**Article 7** : La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son véhicule.

**Article 8** : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 9** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

M. et Mme DUFOURNEL

Et affiché en mairie.

Fait à Dommartin,  
Le mardi 5 juillet 2022  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 06/07/22

